

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création du poste 225 000 volts de MALVILLERS et de son raccordement en coupure à la ligne à 225 000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE (7)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sébastien TOUSCH, responsable de projet

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 2 5 0

Forme juridique

SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	. Projet : Création du poste 225 000 volts de MALVILLERS et de son raccordement aérien à la ligne à 225 000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE . Rubrique : construction de lignes électriques aériennes en haute tension, et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension inférieure à 15 km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

RTE a pour projet la création d'un poste 225 000 volts sur la commune de Malvillers, dans le département de la Haute-Saône, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil des énergies renouvelables et de résorber les contraintes en transit que connaît l'axe 225 000 volts CRENEY - MAMBELIN.

Le futur poste de MALVILLERS, d'une superficie de 2,3 ha, sera raccordé en coupure à la ligne à 225 000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE. Il sera équipé d'une bobine de compensation de l'énergie réactive (aussi appelé self série) et d'un automate d'écrêtement de production.

Les installations de production EnR seront raccordées sur le nouveau poste 225 000 volts du réseau public de transport (RPT) créé dans le cadre de l'adaptation du S3RenR de Franche-Comté. Les installations de production seront raccordées directement à ce poste par des cellules disjoncteurs propriétés des producteurs, les postes 225 000/20 000 volts des producteurs étant installés en mitoyenneté du poste de MALVILLERS.

4.2 Objectifs du projet

Le secteur considéré concentre un fort potentiel en énergie renouvelable. RTE ne dispose plus, dans cette zone, de solution de raccordement satisfaisante pour les nouveaux projets EnR. Une procédure d'adaptation du S3REnR de Franche-Comté a donc été engagée le 24 août 2018 en vue de créer des nouvelles capacités permettant de répondre aux besoins des clients.

Cette procédure a été notifiée au préfet de région le 26 novembre 2019.

Cette adaptation prévoit la réalisation de nouveaux investissements de création permettant la mise à disposition de 104,7 MW de capacité d'accueil supplémentaire en Franche-Comté pour des projets EnR.

Le projet d'adaptation comporte notamment la création d'un poste 225 000 volts, implanté dans le secteur de la commune de Malvillers, à proximité de la ligne électrique PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE sur laquelle le futur poste doit se raccorder en coupure.

De plus, l'axe 225 000 volts entre les postes de CRENEY et de MAMBELIN est doublement impacté par les transits nord/sud dus aux échanges de l'Allemagne et de la Suisse avec la France et par l'évacuation de la production éolienne installée soit directement sur l'axe 225 000 volts soit sur le réseau 63 000 volts sous-jacent et qui refoule sur l'axe 225 000 volts. Une étude menée par RTE montre que les ouvrages de l'axe 225 000 volts CRENEY - MAMBELIN seront de plus en plus contraints. Afin de résorber ces contraintes de transit, une bobine de compensation de l'énergie réactive (aussi appelé self série) et un automate d'écrêtement de production seront installés dans le poste 225 000 volts de MALVILLERS.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier de construction du poste de MALVILLERS débutera en octobre 2022 et le poste sera mis en service en février 2024.

Entre le démarrage des travaux et la mise en service, plusieurs opérations se succéderont :

- le balisage du chantier,
- les opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme,
- la réalisation des accès et de la clôture,
- la construction des bâtiments,
- l'installation des équipements électriques et des raccordements associés,
- raccordement au réseau très haute tension existant,
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes RTE.

Le raccordement du poste de MALVILLERS au réseau électrique très haute tension s'effectuera via la création d'une ligne aérienne à 225 000 volts à 2 circuits d'une quarantaine de mètres de long se raccordant en coupure sur la ligne aérienne existante à 225 000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE. La création de ce raccordement nécessitera le remplacement du support n°527 de la ligne à 225 000 volts PUSY - ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE. Le nouveau pylône, implanté dans l'enceinte du futur poste de MALVILLERS, aura une hauteur similaire au pylône existant (environ 30 m de haut).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le poste électrique est contrôlé à distance et ne nécessite pas la présence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance régulière nécessitent l'intervention sur site de personnel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La justification technico-économique et environnementale du projet a été jugée recevable par la DREAL Bourgogne-France-Comté le 8 octobre 2020.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une concertation avec les élus locaux, les Services de l'état et associations environnementales. Cette concertation a permis, le 7 juillet 2021, la validation du site pour la construction du poste et son raccordement au réseau de transport d'électricité, lors de la réunion plénière qui s'est tenue à la préfecture de Vesoul.

Le projet fera l'objet d'une instruction d'un permis de construire, d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), d'une consultation technique auprès des maires et services (conformité technique du futur poste électrique par rapport à l'arrêté technique de 2001) et d'une Approbation de projet d'ouvrage (APO) pour le raccordement du futur poste électrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain intérieur clôture :	2,3 ha
Superficie des bâtiments :	Environ 230 m ²
dont emprise du bâtiment contrôle commande (et hauteur) :	121 m ² (3m)
dont emprise du bâtiment HTA (et hauteur) :	23 m ² (3,30 m)
dont emprise des bâtiments de relaiage (4 BR) (et hauteur) :	20 m ² par BR (2,80 m)
Surface béton :	1015 m ²
Surface voirie :	3 395 m ²
Longueur de la ligne aérienne (technique aérienne)	Environ 40 mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Chemin de Money Cinq Manches 70120 Malvillers Parcelles cadastrales n°ZA0050 et ZA0052	<p>Long. 05°47'25"58 Lat. 47°44'27"83</p> <p>Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :</p> <p>Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"</p> <p>Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"</p> <p>Communes traversées :</p>

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE (3ième génération) sur le réseau routier national non concédé dans le département de la Haute-Saône (approuvé en 2019). PPBE2 sur le réseau routier départemental de la Haute-Saône (approuvé en 2016). Projet non concerné par les PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de l'étude du milieu naturel, une zone humide a été identifiée au niveau du site d'implantation du futur poste électrique d'une surface totale d'environ 16 ha. Les travaux de création du poste de MALVILLERS entraîneront la suppression de 2,3ha de surface zone humide. Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours de rédaction (une version provisoire du dossier est jointe en annexe 8). Afin d'annuler l'impact résiduel, une étude des fonctionnalités de la zone humide, une mesure de compensation et une mesure de suivi sont en cours d'élaboration.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 8,5 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2100345 «Ruisseau de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux»
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie des parcelles (environ 4 400 m ²). Les surfaces imperméabilisées seront cependant réduites au strict minimum des emprises de voirie et des bâtiments. Les eaux de ruissellement du projet seront acheminées via un réseau d'avaloirs, de drains et de collecteurs vers un bassin de rétention / traitement / infiltration des eaux pluviales, à l'aval du projet. L'eau est infiltrée dans le sol et un rejet complémentaire à débit régulé permet aux eaux de regagner les émissaires superficiels sans perturbation de leur écoulement. (voir annexe 9)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction du poste occasionneront 3 300 m ³ de décapage de terre végétale et 17 500 m ³ de déblais. Le poste et ses installations ont été positionnés de manière à minimiser les terrassements. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux. Un réemploi maximal de la terre végétale sur site sera recherché pour la création du bassin de rétention, des fossés et des espaces verts. Une partie des déblais nécessaires à la construction du futur poste électrique seront utilisés comme remblais. Le reste sera évacué dans le centre de tri agréé le plus proche.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain envisagé pour l'implantation du futur poste présente une légère pente. Il nécessitera un apport de remblais de l'ordre de 14 300 m ³ . Une partie des déblais nécessaires à la construction du futur poste électrique seront utilisés comme remblais. Les études techniques permettant de déterminer précisément la nature et les volumes de matériaux pouvant être réutilisés en remblais sont en cours.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire écologique a été réalisé (8 passages de juin 2020 à septembre 2021) sur le site. L'analyse démontre que des espèces faunistiques à enjeux fort et moyen (9 oiseaux) ainsi que des espèces protégées de reptiles (2 espèces) sont présents. Le projet induira la destruction d'habitats naturels et la perturbation des espèces. Des mesures sont prévues afin d'éviter et réduire les impacts (prise en compte des périodes sensibles des espèces, réduction de l'emprise travaux et balisage de la zone, mise en défend des éléments à enjeux). Ces mesures permettent d'annuler les incidences potentielles du projet sur la conservation des espèces (voir annexe 7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 8,5 km du site Natura 2000 le plus proche, la ZSC n°FR2100345 «Ruisseau de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux».

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du futur poste électrique se compose d'une prairie bocagère. Ce complexe intègre un espace de prairie et de pâture mésophile associé à un alignement d'arbres et d'arbustes plus ou moins isolés. Le projet engendre donc une consommation d'habitat sur une superficie totale de 2,3ha dont la quasi-totalité concerne la pâture mésophile (parcelle agricole).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique faible (niveau 2) Risque faible de retrait-gonflement des argiles Proximité immédiate d'un risque de remontée de nappe phréatique (inondation de cave)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risque sanitaire. Le poste électrique est source de rayonnement magnétique très largement inférieur à la valeur réglementaire de l'Arrêté Technique du 17 mai 2011 qui prévoit une limite de 100 micro-Tesla (réglementation européenne).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, la route d'accès au poste électrique, la RN19, sera empruntée par les engins ou véhicules nécessaires au chantier. En phase d'exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu plusieurs fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase temporaire des travaux, le bruit proviendra essentiellement des moteurs des engins de chantier. Une bobine de compensation de l'énergie réactive sera implantée dans le poste de MALVILLERS. Ce matériel est source de bruit. RTE engage systématiquement des études acoustiques préalables (voir annexe 8). Le poste sera conforme avec la réglementation en vigueur sur les émissions bruyantes. La première habitation se situe à environ 750 m du poste.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les travaux de génie civil liés à la construction du poste et de son raccordement pourront engendrer ponctuellement des périodes de vibration. En phase exploitation, le poste électrique n'engendre aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste n'est pas éclairé la nuit tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la surface d'imperméabilisation du projet et du bassin versant intercepté, il est soumis à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 concernant des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. Le principe du traitement des eaux pluviales est décrit en annexe 9. Les eaux de voirie du projet seront acheminées vers un bassin de rétention dimensionné pour une occurrence décennale. L'eau est infiltrée dans le sol et un rejet complémentaire à débit régulé permet aux eaux de regagner les émissaires superficiels.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets liés à la phase travaux et à la maintenance des équipements, seront évacués par les entreprises conformément à la réglementation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site archéologique est recensé à environ 400 m au sud-est du futur poste électrique. Lors de la réalisation des travaux, RTE tiendra informé le Service régional de l'archéologie en cas de découverte de vestiges archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique de MALVILLERS sera implanté sur une pâture. Le projet engendra donc une réduction de 2,3 ha de la SAU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projets visés à l'article R.181-14 du Code de l'environnement (projet ayant fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) n'impacte une zone humide située dans le bassin versant de la Sorlière (bassin versant dans lequel se situe le futur poste de MALVILLERS).

Une éventuelle incidence cumulée concernant la réduction du domaine de chasse du Milan royal peut est envisagée. En effet, les nombreux projets de parcs éoliens et de parcs photovoltaïques alentours peuvent également entraînés une diminution du domaine de chasse de cette espèce. Cependant, aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est recensé à moins de 5 km du futur poste de MALVILLERS.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'annexe 7 présente de manière détaillée la justification du projet, les enjeux environnementaux autour du projet (une zone d'étude a été défini et une carte de synthèse présente l'ensemble des composantes environnementales recensées) et les effets du projets et les mesures envisagées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du poste de MALVILLERS est localisé en retrait par rapport à la RN19 et le futur poste électrique ne sera que très peu visible depuis le bourg de Malvillers (voir photomontages en annexe 3). Le site d'implantation du futur poste se compose principalement de prairie bocagère et de pâture qui ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. La zone du projet reste en dehors de toutes zones naturelles d'intérêt patrimonial. Des espèces patrimoniales et protégées ont été observées. Cependant, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sont majoritairement non significatifs excepté pour la destruction de 2,3 ha de surface de zone humide. Afin de compenser cette perte, des mesures de compensation et de suivi seront mises en place. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours de rédaction (une version provisoire du dossier est jointe en annexe 9). Par conséquent, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6_2 : Formulaire d'incidences simplifié Natura 2000 Annexe 7 : Note de présentation du projet Annexe 8 : Étude d'impact acoustique Annexe 9 : Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (document provisoire) Annexe 10 : Diagnostic faune/flore Annexe 11 : Dossier de concertation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Villers-lès-Nancy

le,

17/12/2021

Signature

